



FSU

Syndicat National de l'Environnement
Fédération Syndicale Unitaire

Flash Info
Corps de l'Environnement

INFORMATION RAPIDE AUX AGENTS DES CORPS ENVIRONNEMENT N°05

03/07/2009

Commissions Administratives Paritaires Centrales (C.A.P.C) des corps de l'environnement du 24 juin 2009

L'information diffusée par l'Administration donnant les résultats étant faite très rapidement, les représentants du SNE-FSU ont plutôt choisi de vous faire une information sur les conditions dans lesquels ils négocient avec l'administration actuelle du MEEDDAT. Loin d'être sereines, ces réunions dénotent une méthode de gestion qui, dans toutes les réunions, place vos représentants face à face avec les petits soldats du ministère, ces derniers menant les réformes en dépit de tout dialogue social basé sur des rapports de confiance.

CAPC des TE

DISCUSSION préalable à l'examen des listes de demande de mutation, entre les représentants des OS et ceux de l'administration.

Cette CAPC avait pour principal objet l'examen des demandes de mutation qui dépendent de la circulaire mobilité du 9 mars 2009. Cette circulaire, imposée par l'administration contre l'avis des organisations syndicales, impose aux agents avant une demande de mutation d'avoir une ancienneté de 2 ans dans le poste hors année de stage (réussite à un concours interne ou externe). Cependant une dérogation à cette règle des 2 ans est possible en cas de circonstances tout à fait exceptionnelles et dûment justifiées par un dossier (problèmes sociaux, familiaux ou médicaux).

Cette dérogation a été différemment interprétée selon les établissements et a donné suite à une interruption de séance à la demande des syndicats qui considéraient inadmissible l'inégalité de traitement en résultant pour les personnels. En retour de séance, un consensus n'a pas abouti entre les représentants du personnel et l'administration : celle-ci considère qu'un rapprochement de conjoint et familial cumulés ne sont pas des cas exceptionnels, et elle a opposé une fin de non-recevoir à toutes les demandes de mutations pour les agents n'ayant pas l'ancienneté des deux ans. Bilan, l'administration a harmonisé vers le bas les règles qui s'appliquent aux agents, chacun appréciera. Cerise sur le gâteau, l'administration annonce (sans discussion préalable) que prochainement la règle des 3 ans sur un même poste nous serait imposée et 2 ans pour les rapprochements de conjoint, alignement vers le bas supplémentaire « pour se rapprocher de la gestion des corps équipement » !!!

REMARQUES des représentants du SNE-FSU sur les méthodes de l'administrations:

1) *les représentants du SNE-FSU ont souhaité que les postes vacants soient accordés en priorité aux techniciens de l'environnement. Les demandes par voie de détachement devant passer en second plan. Ce principe n'a pas été retenu par l'Administration, qui met tout le monde en concurrence sur le même plan afin de permettre aux directeurs de faire leur marché, alléguant que le comblement des postes était prioritaire. Cet argument est totalement fallacieux, le comblement des postes peut se faire tout de suite après la CAP par examen des demandes de détachement sur les postes restés vacants. Nous dénonçons fermement cette pratique qui n'a rien de régulière, imposée une fois de plus par l'administration, permettant à des agents sur des postes tangibles, dans d'autres services du MEEDDAT ou d'ailleurs, d'évacuer leurs services et venir se mettre au vert.*

2) *La circulaire prévoit que **les avis défavorables doivent être motivés**, ils ne le sont pas ou sous des motifs fallacieux (3 agents du corps des TE ayant demandé 3, 4 et 5 postes dans ce même corps n'en ont obtenu aucun !). Ces méthodes vont tout droit vers la constitution de prés carrés où il faudra montrer « patte blanche » pour entrer. Notre rôle de représentant des personnels ne se résumerait-t-il plus qu'à l'enregistrement des choix de l'Administration ? Nous dénonçons cette façon de faire qui ressemble fort à des arrangements en amont au détriment des agents.*

Devant ces dispositions fluctuantes selon les intérêts de l'administration – et surtout pas des agents - nous ne pouvons que conseiller à tous les agents :

- de demander leur mutation quelle que soit leur ancienneté dans le poste
- de prendre contact avec les services demandés tout en argumentant leur demande.

CAPC des ATE

L'Administration nous présente :

- le règlement intérieur : approuvé à l'unanimité.
- la circulaire mobilité (réécrite en 2009 par le MEEDDAT et faisant suite à des négociations avec les syndicats). A sa lecture, nous constatons l'obligation de 2 ans de présence sur une affectation (après titularisation) avant la possibilité de prétendre à une nouvelle mutation. Le SNE-FSU demande si cette circulaire s'applique pour cette CAPC, l'Administration nous confirme que oui et qu'il y aura une application stricte de la règle.

Point sur la titularisation des ATE :

- **issus des concours** : l'ensemble des stagiaires est titularisé ; nous avons été informés que deux des stagiaires ont subi une formation complémentaire sur le module technique d'intervention et qu'ils ont réussi brillamment. Titularisation de 25 ATE.

- **issus du recrutement par voie de PACTE** : Les 25 ATE sont titularisés. Le SNE-FSU a rappelé à cette occasion que si le très fort taux de postes vacants actuellement dans les corps de l'environnement est dû à l'administration qui ne met pas les moyens pour arriver au plein emploi, la voie de recrutement par concours doit être privilégiée sur le recrutement de PACTE.

Point sur les mutations :

Dès la lecture du troisième poste ouvert, l'Administration vient contredire la sacro-sainte règle des deux ans pour « raisons exceptionnelles ». Les représentants du SNE-FSU exigent alors que cette même exception soit accordée à l'ensemble des agents se trouvant dans des situations similaires. Après un long débat, l'Administration s'est trouvée dans l'obligation de déroger à sa sacro-sainte règle des deux ans pour deux autres agents !

Sur ce sujet, nous dénonçons une fois de plus les contradictions de l'Administration centrale sur son mode de gestion des personnels. La preuve en est que lors de la tenue de la CAPC du corps des Techniciens de l'Environnement (qui s'était tenue juste avant), elle a tenu le discours ferme de non dérogation à la circulaire. Que penser de la valeur des engagements pris lorsque l'on voit ce type de revirement ?

En fin de séance, nous portons à la connaissance de l'Administration des problèmes rencontrés par les nouveaux **stagiaires ATE affectés au sein du parc de la Réunion** : non remboursement des frais de déplacement pour les formations, non paiement des indemnités de logement. L'Administration reste totalement hermétique à nos remarques et nous soutient que nos collègues n'ont pas obligation d'être logés par nécessité absolue de service, où va-t-on ??? C'est, ni plus ni moins, **un appel à la révolte générale**, car nous sommes tous concernés par les primes de logement ! Nous n'accepterons pas que des petits hobereaux fassent la pluie et le beau temps, sans tenir compte d'un minimum de règles de gestion des personnels.

AUTRES BONNES NOUVELLES

Les représentants syndicaux qui ont siégé à cette CAPC ont appris avec stupéfaction que la règle de gestion des mutations allait encore changer pour 2010.

Alors même que la circulaire fixait pour quelque temps (promis juré !!!) les règles de gestion des CAP, l'administration a dévoilé de nouveaux critères.

L'agent qui demandera une mutation devra dorénavant :

- Avoir un avis favorable de son service pour partir ;
- Avoir un avis favorable du service d'accueil, avec prépondérance de l'avis du chef du service d'accueil ;
- Avoir eu un contact téléphonique ou visuel avec le service d'accueil ;
- Etre en adéquation avec le profil de poste proposé par le service d'accueil ;
- Avoir eu un entretien avec la direction pour certaines fonctions,...

**Ces réjouissances ne sont que des amuses gueules ...
le reste devrait arriver prochainement !**

